

**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2006**

*Le procès verbal du 03 MARS 2005 ne fait l'objet d'aucune observation, il est adopté par l'assemblée.
Monsieur Christian RENOUE est désigné secrétaire de séance.*

LA FILIERE DEPARTEMENTALE DE GESTION DES DECHETS

Monsieur le Président ouvre la séance en présentant le plan départemental d'élimination des déchets et la filière départementale de gestion des déchets telle qu'elle a été présentée lors de la commission départementale au plan du 13 Avril dernier.

Monsieur le Président refait le point sur la différence de stratégie entre les deux territoires de la CAN (urbain) et du SMITED (rural), précisant que si les techniques de collecte sont différentes, (porte à porte pour la CAN et bornes d'apports volontaires pour le SMITED), les deux structures travaillent ensemble pour toute la partie traitement des déchets.

La filière choisie par le SMITED avec le Tri Mécano Biologique vient compléter les collectes sélectives ; L'objectif commun étant de recycler plus pour stocker moins.

Monsieur le Président précise que la recherche de lieux de stockage se fait aussi en commun avec la CAN sachant que la SAFER nous adresse toujours des propositions de terrains et que le portage du foncier sera fait par le Conseil Général.

Monsieur ROULLEAU précise que Monsieur le Préfet a apprécié la présentation qui a été faite lors de la commission au plan et il a conclu en précisant qu'il remettait à l'enquête publique le dossier du Centre de Tri Mécano Biologique.

Avec les « Recyclades 2006 » qui se déroulent actuellement, les territoires seront sollicités pour être partie prenante dans notre projet.

**POUR UN TERRITOIRE ESSENTIELLEMENT RURAL
UN PROJET COHERENT QUI ALLIE ECOLOGIE ET ECONOMIE**

L'enquête publique relative au projet de centre de tri mécano biologique se déroulera donc du 29 mai au 1er juillet 2006. La filière du Smited est présentée aux élus. Le Tri Mécano Biologique, maillon de cette filière, est présenté comme partie intégrante du choix de filière fait par le syndicat.

Un document synthétique situant le projet dans le contexte cohérent de gestion départemental des déchets est présenté et remis aux membres de l'assemblée.

Monsieur DUFES demande si c'est la filière ou le centre de tri préparation qui est remis à l'enquête publique ?

Monsieur ROULLEAU précise que c'est le centre de tri qui est mis à l'enquête et non pas la filière, comme c'était le cas l'année dernière.

Monsieur DUFES est surpris car les conclusions du commissaire enquêteur portaient plus sur une critique de la filière.

Monsieur ROULLEAU pense qu'il s'agissait plus d'une critique sur les problèmes de stockage que sur le centre de tri par lui-même.

Alors, afin de limiter le stockage, que pouvons nous faire de la partie combustible demande Mr DUFES ?

Il existe actuellement une solution avec les cimenteries, mais nous ne pouvons pas nous engager vers une seule filière sachant que cette dernière demande un traitement spécifique qui, à ce jour, à un coût très élevé.

Mr BEALU informe que dans le projet nous restons ouvert aux diverses propositions puisque nous précisons que « les combustibles pourront être traité suivant les filières »

L'idée de la thermolyse est soulevée par Monsieur DUFES mais au niveau du coût il faut savoir qu'il sera plus proche de 100 € par tonne traitée que de 80 €.

Mr NOQUET s'inquiète de la répercussion du coût de cette nouvelle filière sur les collectivités et demande pourquoi la filière ne va pas jusqu'au bout du traitement avec le stockage ?

Mr ROULLEAU rappelle que nous avons un centre de stockage sur le site de La Loge. Quand le site sera obsolète, nous rechercherons avec la CAN des lieux de stockage via le portage de foncier du Conseil Général.

Pour les appels d'offres de traitement, Mr NOQUET demande si ils seront ouverts à toutes les filières ? Le Directeur du SMITED précise que tous les appels d'offres ont toujours été ouverts à toutes les filières, stockage, incinération et autres...

Madame TRAVERS souhaite savoir qui sera destinataire de la brochure synthétisant le projet.

Monsieur ROULLEAU souhaite que cette brochure soit diffusée largement et que tous les élus municipaux du département en soient destinataires.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public dont un exemplaire est remis à chaque délégué. L'accent est mis sur la baisse globale de la production de déchets et l'augmentation simultanée des performances de recyclage (+2%) en 2005.

COMPTE ADMINISTRATIF 2005

L'examen des comptes de résultats de l'exercice 2005 fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 33 440,37 € majoré de 994 518,38 € de résultat antérieur, et 1 644 317,19 € d'excédent d'investissement de clôture.

Il est constaté des restes à réaliser de 10 330 000 € en recette d'investissement et 12 183 000 € en dépense d'investissement. Le besoin d'autofinancement complémentaire est de 208 682,81 € pour rétablir l'équilibre de cette section.

Un montant de 208 682,81 € est proposé au crédit de la section d'investissement par affectation du résultat de fonctionnement 2005; le solde cumulé soit 819 275,94 € sera affecté en report sur la section de fonctionnement.

Après mise au vote par le doyen d'âge, Mr PROUST Yvon, le comité syndical adopte à l'unanimité le compte administratif.

COMPTE DE GESTION 2005

Les comptes de résultats de l'exercice 2005 dressés par M. le Comptable du Trésor sont conformes aux écritures passées par l'ordonnateur tant en recettes qu'en dépenses.

Le compte de gestion peut être certifié conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur et transcrites dans les documents du compte administratif 2005.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le compte de gestion 2005.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2005

Le président rappelle les résultats du compte administratif présenté et approuvé, et propose l'affectation suivante :

MONTANT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice:	33 440,37
Report à nouveau:	994 518,38
Résultats cumulés à affecter	1 027 958,75
Solde d'exécution de la SI:	1 644 317,19
Restes à réaliser dépenses:	-12 183 000,00
Restes à réaliser recettes:	10 330 000,00
Besoin de financement	-208 682,81
Solde disponible:	819 275,94

Après avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité l'affectation suivante :

AFFECTATION:	
Compte 1068:	208 682,81
Report à nouveau:	819 275,94
Total	1 027 958,75

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006

En préalable à la présentation du projet de budget supplémentaire 2006, un inventaire des besoins de financement est établi :

1. Restes à réaliser 2005 :

- Affectation du résultat 2005 en investissement : 208 682,81 €
- Résultat net à affecter au BS : 819 275,94 €

2. Investissements

- Réajustement des crédits de travaux CSDU La Loge II intégrant 50% du montant des fouilles archéologiques, les travaux d'aménagements initiaux et la préparation de deux casiers : 1 700 500 € dont 200 000 € de fouilles, 1 200 000 € de travaux d'aménagement initiaux et 300 500 € pour les deux premiers casiers.

- CTP Champdeniers, réaffectation de la TVA et augmentation des crédits pour 145 000 € (Actualisation du projet initial)

- Transfert déchetterie La Loge, financement des avenants de travaux et fouilles archéologiques pour 50% : + 500 000 €

- Mise en place de crédit pour véhicules de service

- Crédits de travaux sur transferts existants

- Reprise de la provision 2005 : 263 000€

- Reprise des subventions amorties : 58 500€

- Intégration des biens du SMC et Loubeau Dépenses et recettes pour 256 000 €

Reports du CA : 12 183 000 € en dépenses, et 10 330 000 € en recettes

Au total ce sont 183 000 € qui seront affectés au compte 023 autofinancement complémentaire des investissements. Les autres opérations d'investissement sont présentées notamment au niveau des reports d'inscription. L'affectation du résultat en section d'investissement étant pour sa part proposée à 208 682,81 € conformément à la décision prise à l'issue du vote du compte administratif 2005.

La section d'investissement est présentée en équilibre à **14 458 000 €** en investissement dont 12 183 000 € de report en dépenses et 10 330 000 € de report en recettes de 2005. Ces crédits s'ajoutent aux crédits votés au budget primitif pour 722 090.00 €.

3. **En fonctionnement**, des réajustements de crédits et d'affectations sont nécessaires à mi-exercice. Les principales inscriptions de **dépenses** concernent :
- des réserves en **dépenses imprévues** à hauteur de 417 800 €,
 - des crédits d'**autofinancement** des investissements à hauteur de 183 000 €.
 - des crédits pour le **traitement de tonnages supplémentaires** chez le prestataire, soit 231 394,49 €, les capacités de stockage sur La loge étant réduite pour la fin de l'année,
 - des crédits nécessaires au versement de la **participation au programme IDEAL 79** pour 130 000 €
 - des crédits nécessaires à l'encaissement et au **reversement des produits de la vente de matières recyclables** aux repreneurs Eco emballages : 600 000 €
 - le financement des travaux sur **voirie communale à La Loge** au profit de la commune de Coulonges Thouarsais : 72 000 € HT (travaux sous mandat)
 - **différents postes de dépenses des services**, inscription de 140 581,45 €.

En **recettes**, les inscriptions concernent :

- **l'excédent net antérieur** affecté en fonctionnement est inscrit pour un montant de 819 275,94 €,
- **la provision** constituée en 2005 pour 263 000 €,
- **les produits de la vente de matières** pour 600 000 €,
- et 58 500 € de reprise de subvention.
- **les produits financiers et la cession de biens** représentent 32 000 € de crédits affectés à la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 772 775,94 €.

Monsieur le Président informe le comité syndical que les crédits budgétaires inscrits feront l'objet de réajustements avant la fin de l'exercice pour être en accord avec les décisions qui seront prises par l'assemblée syndicale d'ici à la fin de l'année.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le Budget Supplémentaire 2006.

REGLEMENT INTERIEUR MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE » ACTUALISATION DES SEUILS DE PROCEDURE

L'assemblée syndicale a délibéré le 24 juin 2005 pour adopter le règlement intérieur relatif à la passation des marchés en procédure adaptée.

La révision du nouveau code des marchés publics intervenue le 30 décembre 2005 par décret 2005-1737 a modifié les seuils de formalisation des marchés publics applicables aux collectivités territoriales de manière à ce qu'ils soient en conformité avec le règlement européenne.

Ainsi les seuils des marchés de fournitures et de services sont ramenés de 230 000 € HT à 210 000 € HT, et les seuils de marchés de travaux sont ramenés de 5 900 000 € HT à 5 270 000 € HT.

Au-delà de ces seuils le mode de passation des marchés doit être formalisé.

Il convient donc de modifier les seuils du règlement intérieur en ce sens :

SEUILS	TYPE DE PROCEDURE		
	ADAPTEE	FORMALISEE	
0 < 4 000 € HT >4 000 & < 50 000 € HT >50 000 & < 90 000 € HT	MAPA 1 MAPA 2 MAPA 3	NEGOCIE avec publicité et mise en concurrence	Appel d'offres Dialogue compétitif
>90 000 € HT à < 210 000 € HT	MAPA 4	NEGOCIE avec publicité et mise en concurrence	Appel d'offres Dialogue compétitif
>230 000 € HT à < 5 270 000 € HT		NEGOCIE avec publicité et mise en concurrence pour travaux	Appel d'offres Dialogue compétitif Appel d'offres Européen pour les marchés de fournitures et de services
> à 5 270 000 € HT			Appel d'offres Européen pour les marchés de travaux

Pour ce qui concerne les modalités pratiques de mise en œuvre des procédures adaptées, les dispositions antérieurement votées restent inchangées.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le règlement intérieur des marchés publics en procédure adaptée.

TRAVAUX TRANSFERT DECHETTERIE LA LOGE AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président expose :

Lot n°1 : Il a été confié au Groupement d'entreprises MORIN ET Cie/ENTREPRISE GENERALE par marché en date du 12 Juillet 2005, la réalisation des travaux du complexe déchetterie – Centre de transfert – Plateforme pour le broyage du site de La Loge - Lot n° 1 : génie civil – bâtiments – Equipements fixes.

Il a été décidé de prendre en compte la réalisation de diverses prestations complémentaires et modificatives à la demande du Syndicat et compte tenu de la modification de l'emprise du bâtiment, de l'asservissement des barrières au pont bascule et de la création d'un petit local à matériels de lavage des véhicules.

Un avenant n° 2 a donc été passé avec ce Groupement d'entreprises pour tenir compte de ces nouvelles dispositions qui représentent une dépense supplémentaire de **46 188.29 € HT**, ce qui porte le montant du marché de 842 576.14 € HT (après Avenant n° 1) à 888 764.43 € HT.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget syndical au titre desdits travaux.

Lot n°2 : Il a été confié à l'entreprise EUROVIA par marché en date du 12 Juillet 2005, la réalisation des travaux du complexe déchetterie – Centre de transfert – Plateforme pour le broyage du site de La Loge - Lot n° 2 : Terrassements, V.R.D., espaces verts, clôture, portails.

Il y a lieu de prendre en compte les modifications apportées au projet suite aux demandes du Syndicat et pour les mêmes motifs que ci-dessus exposés

Un avenant n° 2 a donc été passé avec cette entreprise pour tenir compte de ces nouvelles dispositions qui représentent une dépense supplémentaire de **32 681.84 € HT**, ce qui porte le montant du marché de 1 137 251.32 € HT (après Avenant n° 1) à 1 169 933.16 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 13 avril 2006 a émis un avis favorable et propose au comité syndical d'autoriser le Président à signer ces avenants.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget syndical au titre desdits travaux.

Le comité syndical adopte à l'unanimité l'avenant.

MARCHE DE FOURNITURES DE MATERIELS DE TRANSPORT

Le marché concerne la fourniture de deux ensembles routiers poids lourds composés de deux tracteurs poids lourds et deux semi remorques à fond mouvant alternatif grand volume nécessaires au transport des déchets ménagers depuis les centres de transfert et à destination des centres de traitement.

Ces acquisitions sont réalisées dans le cadre du renouvellement de matériels existants depuis 1997 et repris par le SMITED depuis le 1^{er} janvier 2006 dans le cadre du transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers appartenant antérieurement au Syndicat du Haut Val de Sèvre.

Décision de la commission d'appel d'offres :

La commission ouvre les plis et demande une analyse comparative des offres puis un classement de celles-ci conformément au règlement de consultation.

Les résultats sont les suivants :

Après examen du contenu des offres, les candidats ont recueilli les points suivants :

Sté SEGUIN (Lot 1)	:	12 sur 15 maxi
Sté BERNIS (Lot 1)	:	11
Sté DIAN (Lot 1)	:	9
Sté Poids lourds 86 (Lot 1)	:	7
Sté RIONDEL (Lot 1)	:	7

Sté LEGRAS (Lot 2)	:	9 sur 12 maxi
Sté SOCARI (Lot 2)	:	8
Sté RIONDEL (Lot 2)	:	7
Sté BERNIS (Lot 2)	:	6

La valeur des offres est la suivante :

Sté SEGUIN Lot 1 : 142 000 € HT

Sté LEGRAS Lot 2 : 129 860 € HT

Soit l'ensemble à 271 860 € HT.

Valeur de reprise d'un véhicule :

Pour le Lot 1 : - 22 000 € HT

Pour le Lot 2 : - 9 000 € HT

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité afin d'autoriser le Président à signer les pièces du marché et passer commande auprès des Sté SEGUIN et LEGRAS.

MARCHES ATTRIBUES

Depuis le début de l'exercice 2006 plusieurs marchés en procédure adaptée ont été passés avec une entreprise, ils concernent :

Date du marché	Objet du marché	Nombre de propositions chiffrées	Procédure de mise en concurrence	Titulaire	Montant € HT
16/12/05	Entretien torchère	3	MAPA 2	Moine Olivier	19 470,00
05/01/06	Compostage SMPT	6	MAPA 2	LCE 49	39 842,00
31/01/06	Entretien pneumatiques	3	MAPA 2	Chouteau Niort 79	9 390,24
31/01/06	Gas oil transport	3	MAPA 3	Worex 79	84 661,00
10/02/06	FOD La Loge	2	MAPA 2	Chapus produits pétrolier 86	18 120,00
09/03/06	Location compacteur	1	MAPA 3	ECOLOMAT 94	84 984,00
29/03/06	Compostage CC plaine courance	1	MAPA 2	SMC 79	20 000,00
31/03/06	Travaux terrassement La Loge	4	MAPA 3	PELLETIER 79	81 690,00
19/04/06	Film vidéo sur filière	2	MAPA 2	MEDIA CINE 79	16 400,00
02/05/06	Caissons 33 m3	3	MAPA 2	SDEC 79	19 400,00

Le comité syndical est informé des divers marchés passés

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS CENTRE DE TRI PREPARATION

SUBVENTIONS

Monsieur le Président a proposé au comité syndical de relancer les demandes de subventions déposées auprès des organismes susceptibles de participer au financement du centre de tri mécano biologique.

Un plan de financement prévisionnel a été élaboré par nature d'activité:

DECOMPOSITION DE L'ENVELOPPE PAR NATURE D'ACTIVITE OU PAR DESTINATION

Décomposition de l'enveloppe globale	Euros HT	
PC + DDAE	800 036	
Locaux administratifs	1 027 800	
Réception tri conditionnement	4 246 811	} 4 389 969
Stabilisation biologique et affinage	4 329 969	
Option ventilation	60 000	
Voiries et installations communes	2 915 720	
Espaces verts et cheminements piétons visiteurs	389 252	
Total HT	13 769 588	

Décomposition par destination	Locaux administratifs	Opérations de tri	Stabilisation biologique - Compostage
PC + DDAE		800 036	
Locaux administratifs, salle de réunion, salle de contrôle des entrées, voirie et parkings attenants	1 027 800		
Réception tri conditionnement des fractions recyclables		4 246 811	
Stabilisation biologique et affinage de la fraction organique			4 329 969
Option galerie de ventilation			60000
Voiries et installations communes		2 915 720	
Espaces verts et cheminements piétons visiteurs		389 252	
Totaux	1 027 800	12 741 788	
		13 769 588	

Les enveloppes de subventions demandées ont été évaluées de la manière suivante :

Financement attendu	Locaux administratifs	Opérations de tri	Stabilisation biologique - Compostage
FNADT		1 500 000	
Ademe Région			800 000
Département		300 000	
Agence de l'eau		100 000	
Autofinancement du SMITED	1 027 800	10 041 788	
Sous Totaux	1 027 800	12 741 788	
Total		13 769 588	

Afin de confirmer les demandes de subvention, le comité syndical adopte à l'unanimité toutes les demandes de subventions.

REALISATION D'EMPRUNTS

CENTRE DE TRI MECANO BIOLOGIQUE

Dans le cadre du financement du centre de tri mécano biologique, un plan de financement bancaire a été élaboré et accepté par la Caisse d'Epargne en 2005.

Le dépôt du nouveau dossier nécessite un renouvellement de l'accord de la Caisse d'Epargne sur le plan de financement bancaire établi en 2005 selon le cadre suivant:

Acquisition		Autofinancement	969 587 €
Travaux	5 445 824 €	Subvention Etat	
Matériels et équipements	6 515 581 €	Subventions	
Frais divers	1 808 182 €	Prêts sollicités	12 800 000 €
TOTAL HT	13 769 588 €	TOTAL HT	13 769 588 €

Monsieur le Président rappelle au comité que la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes, dans sa séance du 19 Septembre 2005 a émis un avis favorable à nos demandes de financement, à savoir :

- **Projet Centre de tri de Montplaisir**
 - o Génie civil : 4 000 000 € sur 20 ans
 - o Etudes : 600 000 € sur 15 ans
 - o Terrassement – VRD : 1 600 000 € sur 15 ans
 - o Equipement : 6 600 000 € sur 7 ans.

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité pour autoriser le Président à renouveler la demande de financement auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes afin qu'elle confirme son accord de financement.

REALISATION D'EMPRUNTS

COMPLEXE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA LOGE TRANSFERT-DECHETTERIE- CSDU

Dans le cadre du financement des installations de gestion des déchets implantées sur le site de La Loge, le plan de financement prévoit un recours à l'emprunt :

Objet des travaux	Emprunts prévus	Emprunts réalisés	Emprunt à réaliser
Transfert déchetterie plate forme à déchets verts et voirie commune, 50 % des travaux de fouilles archéologique sur l'emprise du projet	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	380 000,00 €
Aménagement du centre de stockage La Loge II, travaux de première mise en service et premiers casiers exploitables, 50 % des travaux de fouilles archéologiques sur l'emprise du projet	1 700 000,00 €	Néant	1 700 000,00 €

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité pour autoriser le Président à consulter les organismes bancaires susceptibles de participer au financement des opérations.

REALISATION D'EMPRUNTS MATERIELS DE TRANSPORT

Dans le cadre du financement des acquisitions de matériels de transport, le plan de financement prévu est le recours à l'emprunt.

Le Président a sollicité l'accord du comité syndical pour consulter les organismes bancaires susceptibles d'accorder les prêts nécessaires au financement de l'opération dont l'enveloppe globale inscrite au budget est de 350 000 € finançable par 300 000 € d'emprunt maximum.

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité pour autoriser le Président à consulter les organismes bancaires et présenter la meilleure offre au prochain comité syndical.

TRAVAUX DE VOIRIE SOUS MANDAT COMMUNE DE COULONGES THOUARSAIS

Le SMITED envisage de réaliser des travaux de voirie pour le compte de la commune de Coulonges Thouarsais sur la voie d'accès au centre de stockage de La Loge, voie dont il est le principal utilisateur et qu'il convient de restructurer pour les années à venir.

Cette opération très ponctuelle, réalisée par le SMITED en dehors de ses compétences statutaires, sera effectuée par voie de mandat. Deux délibérations concordantes autoriseront les ordonnateurs respectifs à signer la convention dont la Préfecture a été informée des conditions générales.

La charge des travaux, dont le montant est estimé à 75 000 euros TTC, est entièrement supportée par le SMITED.

Le SMITED est assujéti à la TVA, mais les dépenses de voirie des collectivités locales étant situées hors du champ d'application de cette taxe, la déduction par la voie fiscale ne peut pas s'appliquer. Le reversement du FCTVA dont la commune est susceptible de bénéficier, eu égard notamment à la nature des travaux envisagés, interviendra dans l'exercice de réalisation des travaux ou au moment convenu par les deux parties.

Une convention sera passée entre les deux collectivités et fixera les modalités d'exécution des travaux, de rétrocession et de reversement du FCTVA à percevoir par la commune bénéficiaire des travaux.

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité sur ce sujet.

TRANSFERT DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE TRANSFERT ET TRANSPORT

Reconstitution des amortissements des biens provenant du SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et du Sictom de Loubeau

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'intégration des biens provenant du SMC et du Sictom de Loubeau a été réalisée pour les valeurs figurant aux bilans de ces deux syndicats qui suivaient les règles de la comptabilité M14, en totalité pour le Sictom de Loubeau, et durant une année pour le SMC, alors que le SMITED pratique l'amortissement complet de ses biens d'équipement.

L'absence, totale ou partielle, de constatation de l'amortissement antérieur fausse l'analyse du bilan et impose au SMITED une charge qui ne tient pas compte de la date d'achat des biens transférés.

Afin de prendre en compte la vétusté des biens reçus et afin de ne pas répercuter le coût de la dépréciation antérieure sur les usagers, il propose de reconstituer les amortissements des biens reçus selon les règles appliquées aux acquisitions effectuées par le SMITED, étant entendu que les biens concernés par ce rattrapage feront l'objet d'un amortissement budgétaire dès 2006.

Une opération d'ordre fera intervenir les comptes suivants :

	Dépense		Recette	
	Compte	Montant	compte	montant
Sictom Loubeau	1068	236 550,37	28145	234 138,37
			28188	2 412,00
Smc	1068	18 822,00	28145	18 822,00

Le conseil s'est prononcé à l'unanimité sur la proposition du Président,

REVERSEMENT DES SOUTIENS ECO EMBALLAGES AUX ADHERENTS

MESURES TRANSITOIRES

Le Syndicat est signataire du contrat multi matériaux passé avec la Sté Eco Emballages depuis le 1^{er} janvier 2006.

Un comité de pilotage a été mis en place et a pour mission de définir les termes d'une convention pluriannuelle fixant les modalités de reversement des soutiens Eco Emballages aux collectivités adhérentes qui ont mis en place les collectes sélectives.

Ces modalités devront être déterminées d'ici à la fin de l'exercice 2006 de manière à procéder à la régularisation des acomptes versés au titre de 2006.

Dans l'attente, les acomptes perçus seront reversés selon les modalités arrêtées par le comité de pilotage réuni le 16 février 2006 : « *Le Smited répartit les soutiens EE au prorata de la répartition totale des soutiens du 4^{ème} versement 2005 selon la formule suivante : (Soutien matière du 4^{ème} Trimestre de la collectivité X / Somme des soutiens des adhérents du 4^{ème} Trimestre) x Acompte perçu par le Smited .*

Compte tenu de l'évolution du chiffre de la population contractualisée 2006, une actualisation a été faite et permet un ajustement provisoire des acomptes selon le tableau suivant :

Collectivité	Base T4 2005(*)			Base de répartition T1 2006			
	T4 - 2005	Pop 2005	€/hab 2005	Pop 2006	% pop	T4 -2005 base pop 2006	% répartition du T4-2005
SVL	94 600	61 560	1,5367	61 162	24,58%	93 988	30,44%
SMPT	55 100	43 123	1,2777	46 123	18,54%	58 933	19,08%
SMC	50 600	45 914	1,1021	45 914	18,45%	50 600	16,39%
Loubeau	53 200	47 396	1,1225	41 769	16,79%	46 884	15,18%
Parthenay	16 100	17 558	0,9170	17 558	7,06%	16 100	5,21%
Coulonges Champdeniers	16 200	13 651	1,1867	13 651	5,49%	16 200	5,25%
Cœur de Poitou	10 000	6 161	1,6231	11 523	4,63%	18 703	6,06%
Thénezay	3 900	4 296	0,9078	4 296	1,73%	3 900	1,26%
Val de Thouet	3 500	4 111	0,8514	4 111	1,65%	3 500	1,13%
Com Isolées	0	0	0,0000	2 712	1,09%	0	0,00%
Total	303 200	243 770	1,2438	248 819	100,00%	308 809	100,00%

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité sur ce projet de répartition des acomptes Eco Emballages 2006, répartition qui sera appliquée jusqu'à la connaissance du liquidatif de 2005 qui permettra une répartition au prorata des performances réelles enregistrées en année N-1.

ADMISSION EN NON VALEUR

Certains titres émis en recouvrement de prestations sont irrécouvrables soit de par leur faible montant soit de par la cessation d'activité du tiers concerné.

C'est notamment le cas pour ce qui concerne la Sté Thouarsaise de Couverture, Sté mise en liquidation judiciaire par jugement du 18/09/2002 et redevable des sommes suivantes:

Titres de 2001 : 462.69 €
Titres de 2002 : 1026.53 €

Soit au total : 1489.22 €

Le comité syndical adopte à l'unanimité les admissions en non valeur

CONVENTION DE COMPOSTAGE COMMUNAUTE CANTONALE DE CELLES SUR BELLE

Le comité syndical a décidé de la reprise de la compétence compostage en deux temps :

- reprise au 1^{er} janvier 2006 des contrats et marchés de compostage souscrits par les adhérents,
- reprise et exploitation des unités de compostage de Lezay et Ste Eanne au 1^{er} janvier 2007.

La communauté cantonale de Celles sur Belle a engagé depuis 2005, une démarche visant à co composter les déchets verts qu'elle collecte sur son territoire avec des fumiers d'exploitations agricoles.

Le bureau syndical a émis un avis favorable à la poursuite de cette expérimentation de manière à en apprécier l'intérêt technique et économique.

Toutefois, afin de préserver une cohérence de gestion des déchets verts par compostage, le SMITED assurera la prise en charge financière des prestations de broyage et compostage par retournement qui constituent l'opération de compostage. Ces charges seront répercutées à la communauté cantonale, comme c'est déjà le cas pour les autres collectivités qui ont transféré leurs contrats de prestation.

La communauté cantonale assurera directement les charges techniques et financières inhérentes aux frais de transport et d'épandage du produit.

L'expérimentation sera conduite sur une durée de quatre années, soit jusqu'au 30 juin 2009. Au-delà de cette période, l'assemblée syndicale sera à même de définir les critères de mutualisation des opérations de compostage.

Le comité syndical adopte à l'unanimité

CONVENTION DE COMPOSTAGE SMC ARCA

Le comité syndical a décidé de la reprise de la compétence compostage en deux temps :

- reprise au 1^{er} janvier 2006 des contrats et marchés de compostage souscrits par les adhérents,
- reprise et exploitation des unités de compostage de Lezay et Ste Eanne au 1^{er} janvier 2007.

Le SMC a signé une convention avec l'industriel ARCA de Ste Eanne pour le compostage des déchets organiques issus de l'assainissement qui court jusqu'à fin 2007.

La reprise de l'exploitation de la plate forme de compostage de Ste Eanne par le SMITED doit également être accompagnée d'une reprise des contrats et conventions antérieurement conclus par le SMC.

Parallèlement la station d'épuration de l'industriel change d'exploitant au 1^{er} janvier 2007.

A la demande de l'industriel et du SMC, il convient pour le SMITED de confirmer sa volonté de poursuivre les actions de co compostage de déchets verts et déchets de l'épuration de l'industriel, puis de fixer les conditions d'exploitation dans un acte précontractuel qui sera soumis à l'avis de l'industriel et du SMC.

Le comité syndical adopte à l'unanimité

REGLEMENT INTERIEUR TRANSFERT

Les installations de transfert des déchets sont soumises au règlement intérieur propre à chaque établissement. Aussi, pour être en conformité avec la réglementation il convient de mettre en place un règlement intérieur définissant les conditions générales d'utilisation des quais de transfert de Loubeau et de Ste Eanne.

Le comité syndical adopte le projet de règlement intérieur qui lui est proposé à l'unanimité.

CREATION DE POSTES

Agent de salubrité et agent des services techniques

Pour permettre la bonne exécution du contrat Eco Emballages, il est nécessaire de procéder régulièrement à des caractérisations des flux entrants sur les deux centres de tri des emballages.

De plus, la bonne conduite des opérations de communication de proximité nécessite le renforcement des équipes techniques actuelles.

Les nouveaux moyens financiers dégagés par le contrat Eco Emballages permettent la prise en charge financière de deux agents qui seront affectés aux centres de tri et à la communication de proximité.

Monsieur le Président propose d'ouvrir deux postes :

- un poste d'agent des services techniques à pourvoir par recrutement externe,
- un poste d'agent de salubrité à pourvoir par mutation d'un agent du SMC qui effectue déjà cette mission.

Il est précisé qu'une fois recrutés, les agents seront mis à disposition des collectivités sur lesquelles ils opéreront, la charge financière étant supportée par le SMITED sur des crédits Eco Emballages.

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité sur cette proposition de création de postes et de mise à disposition des adhérents.

**REGIME INDEMNITAIRE
CADRE D'EMPLOI DES FILIERES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES
APPLICABLE AUX AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS**

L'institution du régime indemnitaire voté par le comité syndical du 30 novembre 2002 modifié notamment, par la délibération du 03 Mars 2006, nécessite une actualisation.

Désormais le régime indemnitaire ci-dessous présenté est applicable au SMITED.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (IFTS), abrogeant le décret n°68-560 du 19 juin 1968,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 NorFPPA0100154A

Filière	Cadre d'emploi	Coeff.* multiplicateur du SMITED	Périodicité d'attribution
Administrative	Directeur	5	Mensuellement

*dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8

Prime de responsabilité

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu le décret de 88-631 du 6 mai 1988 fixant les modalités d'attribution des primes de responsabilités, modifié

Filière	Cadre d'emploi	*% du traitement brut moyen du grade	Périodicité d'attribution
Administrative	Directeur	15%	Mensuellement

* % maxi de 15% du TB

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Filière	Cadre d'emploi	Limite mensuelle
Administrative	Adj. adm. Princ 2è cl	25 heures

« si la compensation des heures supplémentaires n'est pas réalisée sous forme de repos compensateur, le paiement sera opéré sur décompte des heures supplémentaires effectivement réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans la limite de 25 heures par mois (y compris les heures de dimanche, jours fériés et nuit) sauf circonstances exceptionnelles et pour une période limitée »

Indemnité d'exercice de mission (IEM):

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 modifié,
Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997,
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997,

Filière	Cadre d'emploi	Coeff.* multiplicateur du SMITED	Périodicité d'attribution
Technique	Agent de salubrité	3	Mensuellement
Technique	Agent des ST	3	Mensuellement
Technique	Agent technique	3	Mensuellement
Administrative	Adjoint administratif	3	Mensuellement
Administrative	Directeur	3	Mensuellement

*dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 0.8 à 3

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Vu le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
Vu les arrêtés interministériels du 14 janvier 2002 Nor FPPA01000149A, du 29 janvier 2002 Nor MCCB0200088A et du 13 février 2002 Nor AGRA0200278A, modifié.
Vu le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004,
Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004,

Filière	Cadre d'emploi	Coeff.* multiplicateur du SMITED	Périodicité d'attribution
Administrative	Agent administratif qualifié	8	Mensuellement
Administrative	Adjoint administratif	8	Mensuellement

* dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 8

Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié,
Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001

Filière	Cadre d'emploi	Périodicité d'attribution
---------	----------------	---------------------------

Technique	Agent de salubrité	Occasionnelle
Technique	Agent technique	Occasionnelle

Elément variable à la demi-journée

La prime de service et de rendement :

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
Vu le décret n°72-18 de 8 janvier 1972,
Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié

Filière	Cadre d'emploi	% du traitement brut moyen du grade	Coeff.* multiplicateur du SMITED	Périodicité d'attribution
Technique	Technicien supérieur jusqu'au 5 ^e échelon	4%	2	Mensuellement

* dans la limite d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 2

L'indemnité spécifique de service (ISS) :

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003,
Vu l'arrêté du 25 août 2003, modifié
Vu l'arrêté du 11 juin 2004, modifié
Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2005,

Filière	Cadre d'emploi	%* retenu par le SMITED	Périodicité d'attribution
Technique	Technicien supérieur jusqu'au 5 ^e échelon	110%	Mensuellement

* dans la limite d'un pourcentage ne pouvant pas excéder 110%

Le Président déterminera le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire dans la limite des taux maximum ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à une sous rubrique de l'article n°641 relatif aux rémunérations du personnel.

Le comité syndical adopte à l'unanimité le régime indemnitaire.

CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE

Garantie maintien de salaire

Le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires territoriaux impose aux collectivités locales de verser à leurs fonctionnaires des prestations en espèces en cas de maladie.

Le montant de ces prestations varie, après avis du comité médical, en fonction de la pathologie et de la durée de l'arrêt de travail. En tout état de cause les agents concernés subissent après une durée plus ou moins longue une amputation importante de leur niveau de revenu.

De manière à se protéger contre ce risque, une majorité du personnel du SMITED a souscrit une garantie maintien de salaire pour garantir leur traitement en cas de maladie auprès de la MACIF, Mutavie. Or, à ce jour, la MACIF déclare pouvoir garantir ce risque qu'auprès des agents relevant du régime général de la sécurité sociale. Le contrat avec la MACIF Mutavie est à dénoncer. Il est donc proposé de souscrire un contrat de prévoyance collective Maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale au 1^{er} juin 2006.

Pour éviter aux agents concernés de percevoir un demi traitement en attendant l'avis du comité médical, la Mutuelle Nationale Territoriale propose d'indemniser la perte de traitement des agents sans attendre cet avis, qui intervient le plus souvent avec retard, à la condition cependant que le cas ou le comité médical permettant le maintien à plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service paie du SMITED soit reversé à la Mutuelle Nationale Territoriale, et non à l'agent puisque celui-ci n'aura, dans ce cas, pas subi de perte de salaire grâce à l'avance que lui aura consenti sa mutuelle.

Dans le cadre de ce nouveau contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale, il est proposé que le SMITED participe à hauteur de 25% du montant des cotisations dues par les agents adhérents versée trimestriellement sur la base de l'effectif au 1^{er} juin de l'année considérée ceci afin de maintenir un taux de cotisation identique au précédent contrat. Un réajustement est effectué en fin d'année en fonction de l'évolution des effectifs.

Le Comité syndical autorise le Président du SMITED à dénoncer le contrat avec la MACIF Mutavie au 31 mai 2006 et à signer avec la Mutuelle Nationale Territoriale toutes les pièces nécessaires à la mise en place du contrat de prévoyance collective maintien de salaire à compter du 1^{er} juin 2006.

Le comité syndical adopte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES LA LOGE MODIFICATION ACOMPTE AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Président expose :

Une erreur de calcul a été faite dans l'échéancier de paiement présent dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement, relatif au marché de fouilles archéologiques sur les sites de la loge – commune de Coulonges-Thouarsais.

Le montant total des paiements s'élevait dans l'annexe 1 à **530 442,91 € TTC** au lieu de **478 000 ,85 € TTC** inscrit à l'acte d'engagement. Une annexe 2 annule et remplace l'annexe 1.

L'échéancier de paiement est le suivant :

Echéancier de paiement		
%	échéance	Montant en €
20	à la signature du contrat de fouille	95 600,17
20	à la fin du 1er mois	95 600,17
20	à la fin du 2ème mois	95 600,17
20	à la fin du 3ème mois	95 600,17
15	à la fin du 4ème mois	71 700,13
5	sur présentation du mémoire définitif	23 900,04

Le comité syndical a délibéré à l'unanimité

RESERVE FONCIERE

Mr DUTAUD demande si il est judicieux de garder la réserve foncière de Soutiers sachant que le portage de foncier est géré par le Conseil Général.

Mr ROULLEAU ne souhaite pas brusquer les choses tant que l'enquête publique pour le Centre de Tri Préparation n'est pas terminée sachant que nous avons jusqu'à la fin de l'année pour remettre en cause la réserve foncière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45.

Le Président du SMITED
Claude ROULLEAU

Le Secrétaire de séance
Christian RENO

• • •